

**DOSSIER DE SÉLECTION
FORMATION DES AUXILIAIRES AMBULANCIERS
SESSION - AVRIL 2019**

Inscription pour l'entretien d'entrée à l'IFA

Pièces à fournir

- Curriculum vitae avec adresse mail obligatoire
- Lettre de motivation manuscrite
- Copie du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité
- Copie d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité*)
- 2 Enveloppes timbrées au tarif en vigueur avec votre nom-prénom et adresse (format 11 x 22 cm)
- 1 photo d'identité

Le dossier complet doit être **retourné exclusivement** par courrier recommandé avec accusé réception par voie postale au plus tard le **01 FÉVRIER 2019** le cachet de la poste faisant foi à cette seule adresse :

IFA
CHU de la Réunion Site Félix Guyon
Allée des Topazes
CS11021
97400 Saint Denis

ATTENTION

En cas d'admission pour l'entrée en formation d'Auxiliaire Ambulancier les pièces suivantes devront **obligatoirement** être fournies pour confirmer la validation de votre inscription administrative (dates communiquées à l'affichage des résultats).

- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
- Certificat médical de non-contre indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (liste communiquée après les résultats d'admission)
- Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (doc communiqué après les résultats d'admission)
- Une copie du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) le cas échéant

Pour Informations

1) Formation d'Auxiliaire Ambulancier

- Coût de la formation
 - Candidat bénéficiant d'une prise en charge : 630€
(Employeur – OPCA ...)
 - Candidat ne bénéficiant pas de prise en charge : 350€
(Financement personnel)
- Durée de la formation : 70 heures
- Période de la formation : du 08 au 12 avril 2019 (1^{ère} semaine) et du 23 au 29 avril 2019 (2^{ème} semaine)

2) Conditions requises pour être Auxiliaires ambulanciers

Art. 1 de l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier

Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger ou est l'équipier de l'ambulancier, dans l'ambulance. L'auxiliaire ambulancier doit disposer :

- d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
- de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'[article R. 221-10 du code de la route](#) ;
- d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- d'une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises. Cette formation porte sur l'hygiène, la déontologie, les gestes de manutention et les règles du transport sanitaire et inclut la formation permettant l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'ambulancier.

Cette formation de 70 heures n'est pas obligatoire pour les professionnels exerçant dans une entreprise de transport sanitaire terrestre avant le 1er janvier 2011 et pour les professionnels exerçant moins de trois mois.